

**VILLE DE ROYAN**



**CONTRAT D'ABONNEMENT**

**D'UN BARNUM SUR LE MARCHE CENTRAL DE ROYAN**

**SERVICE FOIRES & MARCHÉS**

PM 06.281

**Entre les soussignés,**

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2006, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 mai 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**part, Appelé le concédant, d'une**

Et Monsieur DEMONSAY Michel (GAEC DEMONSAY).....  
demeurant 6 lot. Savigny - 17530 ARVERT.....  
.....  
Commerçant en huîtres.....

**part, appelé(e) le concessionnaire, d'autre**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**CHAPITRE I**

**ATTRIBUTION DES BANCS**

**ARTICLE 1 : DEFINITION**

Le concédant concède à Monsieur DEMONSAY Michel le barnum n°2 du Marché Central de ROYAN, de 4 ml pour la vente exclusive d'huîtres.....  
.....

**ARTICLE 2** : Les contrats pour l'occupation d'un emplacement sont une simple concession du domaine public de la commune, essentiellement précaire et révocable de part sa nature même.

ARTICLE 3 : Le présent contrat est soumis aux prescriptions et dispositions du règlement intérieur et extérieur des marchés de la commune.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

Le présent contrat donnera lieu au paiement d'une redevance fixé tous les ans par décision du Maire.

Le montant de ladite redevance sera révisé chaque année par la Municipalité après avis des syndicats concernés.

ARTICLE 5 : L'abonné reconnaît avoir pris connaissance des clauses contenues dans le présent contrat après signature par les parties.

ARTICLE 6 : Toutes contestations relatives à l'exécution des présentes clauses seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS.

Fait à ROYAN, le 04 octobre 2006

L'ABONNE

Le Maire,

M. DEMONSAY

H. LE GUEUT

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 29 Novembre 2006

Le Maire,  
H. LE GUEUT